

Косенко А. В., Беженар І. В., Жорняк Н. Є., Федоришин О. І. Тернопіль : ТНПУ імені Володимира Гнатюка, 2023. 82 с.

2. Пасічник Наталія. Артиклі : збірка есеїв. Тернопіль: Видавництво «Джура», 2015. 76 с.

LA DIMENSION PRAGMATIQUE DANS LA TRADUCTION DES ACTES PUBLICS

Ірина Римяк

*асистент кафедри французької та іспанської філологій
Львівський національний університет імені Івана Франка
м. Львів, Україна*

La traduction de documents officiels, juridiques, administratifs ou judiciaires, relève d'un exercice hautement spécialisé, étant à la croisée du langage, du droit et de la culture. Contrairement à d'autres textes, les actes publics n'ont pas pour unique fonction de transmettre l'information, ils produisent également des effets juridiques concrets. Ils réalisent ce que les philosophes du langage nomment des actes illocutoires, selon la terminologie de John L. Austin [1, p. 94]. John R. Searle, quant à lui, approfondit cette perspective en soulignant que chaque énoncé institutionnel repose sur des règles sociales et contextuelles qui permettent sa reconnaissance comme un acte [3, p. 3]. Dans ce contexte, la traduction certifiée implique une responsabilité accrue, puisque la version traduite acquiert elle-même une valeur juridique équivalente et doit être conforme à la fois aux normes de la langue cible et aux attentes des institutions destinataires.

Mais au-delà de l'énoncé et de son intention, la dimension perlocutoire, c'est-à-dire l'effet produit sur le récepteur, est essentielle dans la traduction des actes officiels. Car si l'objectif du client est de présenter un document reconnu par l'administration étrangère, celui du traducteur est pragmatique. Ce dernier vise à garantir que le destinataire final, étant souvent un agent administratif d'un autre pays, comprenne sans ambiguïté le contenu du texte dans la langue cible. Or, ce destinataire ne connaît pas forcément les particularités du système juridique ou administratif du pays d'origine d'un document. Ainsi, la traduction est tenue non seulement de transposer des formes, mais aussi d'anticiper les effets de réception et d'interprétation.

Un des enjeux majeurs de cette réception se cristallise autour de la **translittération de noms propres et de toponymes**. Une mauvaise transcription d'un nom peut entraîner de la confusion, des erreurs ou un refus administratif. En choisissant une forme, le traducteur ne fait pas qu'adapter des lettres, il **médiatise également une identité** dans un système étranger. Anthony Pym décrit ainsi le traducteur comme un « médiateur dans une situation de communication à la fois interlinguistique et interculturelle, d'où le niveau élevé de risques à prendre en considération » [2, c. 40].

De ce fait, la translittération, souvent perçue comme un détail formel, s'avère en traduction des actes publics un enjeu pragmatique majeur. En raison de ses implications sur l'identification, la reconnaissance juridique et la réception interculturelle, la translittération implique une responsabilité accrue pour le traducteur. À travers l'analyse de la traduction des actes publics entre le français et l'ukrainien, cette étude souligne l'importance du lien entre le choix des formes et leurs effets perlocutoires.

Список використаних джерел

1. Austin, John Langshaw. *How to do things with words*. Cambridge : Harvard University Press, 1962. 174 p.
2. Py Anthony. *Explaining Explicitation*, dans Kriztina KAROLY & Agata FORIS (éds). *New Trends in Translation studies. In Honour of Kinga Klaudy*. Budapest: Akadémiai Kiadó, 2005. P.29-43.
3. Searle, J. R. *La construction de la réalité sociale*. Editions Gallimard, 1998. 11 p. URL: https://labo.nonmarchand.org/pmwiki/uploads/Textes/JohnSearleLaConstructionDeLaRealiteSociale/JohnSearle_LaConstructionDeLaRealiteSociale.pdf